



CNESERAAV du 24 janvier 2023

Note de présentation

Point 3 : Avis sur une modification de l'habilitation des écoles nationales vétérinaires à délivrer des diplômes nationaux d'enseignement vétérinaire : création d'un champ disciplinaire relatif à la clinique des nouveaux animaux de compagnie pour le diplôme national d'internat des écoles nationales vétérinaires

Le diplôme national d'internat des écoles nationales vétérinaires est un diplôme national encadré par l'article R. 812-65 du code rural et de la pêche maritime et par l'arrêté du 13 avril 2021 relatif au diplôme national d'internat des écoles nationales vétérinaires.

Depuis de nombreuses années, le diplôme national d'internat est décliné dans les domaines disciplinaires suivants :

- Animaux de compagnie,
- Equidés,
- Ruminants.

Au vu du développement important de la médecine et de la chirurgie des nouveaux animaux de compagnie, les écoles nationales vétérinaires proposent de créer un nouveau domaine disciplinaire, dont le contenu et les modalités pédagogiques sont présentées dans le dossier présenté.

Il a ainsi lieu de modifier l'arrêté d'habilitation des ENV pour introduire ce nouveau domaine disciplinaire à compter de septembre 2023.

Dans un premier temps, cet internat dans le domaine des nouveaux animaux de compagnie sera proposé uniquement à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (3 places) et à Oniris, école nationale vétérinaire de Nantes/Oniris (2 places). Il pourra être proposé en septembre 2024 à Toulouse (2 ou 3 places), et l'école nationale vétérinaire de Lyon/VetAgroSup (nombre de places à déterminer ultérieurement).

Les conseils des enseignants de chacune des écoles se sont prononcés de manière favorable à la création et l'ouverture de ce domaine disciplinaire.